
ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser et compléter les statuts du **Club Photo Cellarien**.

Il s'applique à **tous les membres** de l'association, sans exception, dès leur adhésion.

Tout membre s'engage, par son inscription, à respecter les présentes dispositions ainsi que les décisions prises par le conseil d'administration et l'assemblée générale.

ARTICLE 2 – ADHÉSION ET COTISATIONS

2.1 – Bulletin d'adhésion

Toute nouvelle adhésion est formalisée par la remise d'un **bulletin d'adhésion dûment complété et signé**, accompagné du règlement de la cotisation.

2.2 – Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'**assemblée générale ordinaire**. Des tarifs différenciés peuvent être prévus :

Catégorie	Tarif
Adulte	80 €
Étudiant / jeune (- de 25 ans)	50 €
Famille (2 personnes du même foyer)	130 €
Membre bienfaiteur	Montant libre (minimum cotisation adulte)

2.3 – Année associative

L'année associative court du **1er Aout au 31 Juillet** de l'année suivante.

2.4 – Renouvellement

Le renouvellement de l'adhésion est à effectuer **avant le 31 octobre** de chaque année. Passé ce délai, après une relance écrite restée sans réponse sous 15 jours, le membre est considéré comme démissionnaire.

2.5 – Non-remboursement

La cotisation n'est pas remboursable, quelle que soit la date de démission ou d'exclusion du membre.

ARTICLE 3 – ACCÈS AUX ACTIVITÉS

3.1 – Membres adhérents

Les membres à jour de cotisation ont accès à l'ensemble des activités régulières de l'association : ateliers, sorties photo, soirées de partage, projets collectifs et expositions.

3.2 – Public extérieur

Des **ateliers d'initiation ponctuels** peuvent être ouverts aux non-adhérents, habitants du Cellier et des communes voisines. Une participation aux frais pourra être demandée, fixée par le bureau.

3.3 – Priorité

En cas de jauge limitée pour une activité, les **membres adhérents** sont prioritaires sur les participants extérieurs. Les inscriptions se font dans l'ordre d'arrivée des demandes.

ARTICLE 4 – ATELIERS

4.1 – Organisation

Les ateliers sont organisés selon les souhaits des membres et des disponibilités des intervenants. Le rythme et le format sont définis progressivement dans une logique participative.

4.2 – Niveaux

Les ateliers sont adaptés aux différents niveaux des participants :

- **Débutants** : prise en main de l'appareil, réglages essentiels, cadrage, lumière, composition
- **Intermédiaires / avancés** : approfondissement technique, retouche, projets personnels

4.3 – Ponctualité et assiduité

Les membres sont invités à **prévenir le responsable d'atelier** en cas d'absence ou de retard, dans les meilleurs délais, afin de permettre une bonne organisation.

4.4 – Respect du lieu

Les membres s'engagent à respecter les locaux mis à disposition, à les laisser propres et rangés après chaque séance, et à signaler tout dommage constaté.

ARTICLE 5 – SORTIES PHOTO

5.1 – Inscription

Toute sortie photo fait l'objet d'une **inscription préalable obligatoire** auprès du responsable désigné, dans le délai annoncé lors de la communication de l'événement.

5.2 – Responsabilité individuelle

Chaque participant est responsable de lui-même lors des sorties. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors du cadre prévu. Il est recommandé à chaque membre de vérifier que son **assurance personnelle** couvre ce type d'activité.

5.3 – Respect des lieux et des personnes

Lors des sorties, les membres s'engagent à :

- Respecter la **propriété privée** et les interdictions de photographier
- Adopter un comportement **respectueux** envers tous les acteurs de la sortie, public et personnes photographiées.
- Obtenir l'**accord préalable** des personnes avant de les photographier (cf. article 8 sur le droit à l'image)
- Respecter les consignes du responsable de sortie

5.4 – Annulation

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de force majeure, une sortie peut être annulée ou reportée par décision du responsable, avec information des participants dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 – MATÉRIEL DE L'ASSOCIATION

6.1 – Utilisation

Le matériel appartenant à l'association (si applicable : appareils, trépieds, écrans, vidéoprojecteur, etc.) est mis à la disposition des membres **lors des activités collectives**. Tout prêt individuel doit être expressément autorisé par le bureau.

6.2 – Responsabilité

Tout membre utilisant le matériel de l'association en est **responsable pendant la durée du prêt**. En cas de perte, vol ou détérioration, les frais de remplacement ou de réparation pourront être mis à la charge du membre concerné.

6.3 – Restitution

Le matériel doit être **restitué en bon état** à l'issue de l'activité ou dans le délai convenu. Tout incident doit être signalé immédiatement au bureau.

ARTICLE 7 – PROJETS COLLECTIFS ET EXPOSITIONS

7.1 – Participation

Les projets collectifs (valorisation du territoire, patrimoine, événements communaux, etc.) sont ouverts à tous les membres volontaires. La participation est basée sur le **volontariat**.

7.2 – Droits sur les œuvres

Chaque membre conserve la **propriété intellectuelle et les droits d'auteur** sur ses photographies. En participant à un projet collectif ou à une exposition organisée par l'association, le membre accorde à celle-ci une **autorisation d'utilisation non commerciale** de ses images dans le cadre des activités associatives (expositions, supports de communication, publications locales).

Cette autorisation est révoquée à tout moment par écrit.

7.3 – Crédit photo

Les photographies publiées ou exposées sous l'égide de l'association mentionneront systématiquement le **nom ou pseudonyme de l'auteur**, sauf demande contraire de celui-ci.

ARTICLE 8 – DROIT À L'IMAGE

8.1 – Principe

Le respect du droit à l'image est une obligation légale et une valeur fondamentale du club. Toute photographie représentant une personne identifiable nécessite son **consentement préalable et éclairé**.

8.2 – Formulaire d'autorisation

Pour toute utilisation publique d'une photographie représentant un tiers (exposition, site internet, réseaux sociaux, presse), un **formulaire d'autorisation de droit à l'image** doit être signé par la personne concernée (ou son représentant légal pour les mineurs).

8.3 – Mineurs

La photographie de mineurs est soumise à l'**autorisation écrite des parents ou tuteurs légaux**. Elle fait l'objet d'une attention particulière lors de toutes les activités du club.

8.4 – Photographies diffusées par l'association

L'association s'engage à n'utiliser aucune image à des fins commerciales et à respecter scrupuleusement le droit à l'image de toutes les personnes figurant sur les photographies qu'elle publie ou expose.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION ET RÉSEAUX SOCIAUX

9.1 – Communication officielle

La communication officielle de l'association (site internet, réseaux sociaux, newsletter, etc.) est gérée par le bureau ou les membres mandatés à cet effet.

9.2 – Membres

Les membres souhaitant partager des contenus au nom de l'association sur les réseaux sociaux doivent obtenir l'accord préalable du bureau. À titre personnel, ils sont libres de mentionner leur appartenance au club, dans le respect de l'image de l'association et des personnes photographiées.

9.3 – Respect et bienveillance

Toute communication, qu'elle soit interne ou publique, doit respecter les valeurs du club. Les propos diffamatoires, discriminatoires ou portant atteinte à l'honneur d'un membre ou de l'association sont strictement interdits et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire (cf. article 10 des statuts).

ARTICLE 10 – VIE ASSOCIATIVE ET COMPORTEMENT

10.1 – Bienveillance

L'association repose sur un esprit de **bienveillance, de respect mutuel et de convivialité**. Chacun est invité à accueillir les autres membres, quel que soit leur niveau, dans cet esprit.

10.2 – Comportements interdits

Sont notamment interdits au sein de l'association :

- Tout comportement discriminatoire (origine, sexe, âge, religion, handicap, etc.)
- Le harcèlement moral ou physique
- L'utilisation des activités du club à des fins commerciales personnelles
- La divulgation de données personnelles d'autres membres sans leur accord
- Tout acte contraire à la loi
- La réalisation de photographie de personnes ne respectant pas le droit à l'image.
-

10.3 – Résolution des conflits

En cas de différend entre membres, ceux-ci sont invités à privilégier le **dialogue direct**. Si aucune résolution amiable n'est possible, ils peuvent saisir le bureau qui tentera une médiation avant toute procédure disciplinaire.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

L'association s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles (Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD).

- Les données collectées lors de l'adhésion sont utilisées **uniquement** pour la gestion associative
- Elles ne sont **ni vendues ni transmises** à des tiers sans accord explicite
- Chaque membre dispose d'un **droit d'accès, de rectification et de suppression** de ses données, en adressant une demande écrite au bureau
- Les coordonnées des membres ne sont pas diffusées entre adhérents sans leur accord

ARTICLE 12 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment par le **conseil d'administration**, à la majorité simple de ses membres.

Les modifications sont portées à la connaissance des membres lors de la prochaine assemblée générale ou par voie de communication dans un délai de **15 jours**.

ARTICLE 13 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil d'administration.

Il est remis à chaque nouveau membre lors de son adhésion et est disponible sur simple demande auprès du bureau.

SIGNATURES

Fait à **Le Cellier**, le 2026

Le(La) Président(e)	Le(La) Secrétaire	Le(La) Trésorier(ère)
Nom :	Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Signature :	Signature :	Signature :

Établi par le conseil d'administration conformément à l'article 17 des statuts de l'association. Adopté le : 2026